

Guide
— de —
bienvenue
— au —
SEECVM

see**cvm**

SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS
DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

Bienvenue au SEECVM!

Le syndicat des employées et employés de soutien
du cégep du Vieux Montréal

255, rue Ontario Est,

Local A3.03

Montréal (Qc)

H2X 1X6

514-982-3437, poste 2088

seecvm.monsyndicat.org



Technicienne en travail social

Notre mission :

Le SEECVM vous informe, vous avise et vous protège sur vos droits et obligations.

Vos devoirs syndicaux sont d'assister aux assemblées générales et de participer aux décisions. Participer à la vie syndicale en s'impliquant dans un comité, au conseil syndical ou à l'exécutif fait partie de vos responsabilités syndicales.

Depuis sa fondation en 1968, le SEECVM est affilié à la CSN, fait partie de la Fédération des employées et employés du secteur public (FEESP) et du Conseil central du Montréal métropolitain.

Dans ce feuillet, nous avons ciblé quelques sujets qui faciliteront l'intégration dans votre milieu de travail, mais on vous suggère aussi de consulter le site Web du SEECVM pour parfaire vos connaissances syndicales.

Dispositions de la convention collective

Conditions de travail et rémunération

Les conditions de travail et de rémunération sont décrites dans la convention collective, négociées par la CSN au nom des syndicats du personnel de soutien des collèges (FEESP). Vous pouvez la consulter sur le site Web du SEECVM sous l'onglet Documentation.

Plan de classification

Le plan de classification regroupe toutes les classes d'emploi officielles que l'on retrouve dans les cégeps. Il s'agit d'un document patronal pour lequel la partie syndicale est consultée lorsqu'il y a des modifications. Vous pouvez le consulter sur le site Web du SEECVM sous l'onglet Documentation.



Manceuvres



Technicienne en documentation



Technicien en travaux pratiques



Technicienne en administration

Régime d'assurance vie, maladie et traitement

Article 7-14.00

Notre régime d'assurances collectives est négocié par le comité des assurances du secteur soutien cégeps (FEESP-CSN) et notre assureur Groupe financier SSQ. Les conditions de renouvellement sont présentées à chaque année en avril en assemblée générale. Les employés admissibles doivent remplir un formulaire d'adhésion avant de recevoir leur carte d'adhérent à leur régime d'assurances collectives. Vous devez le faire aux Ressources humaines (ressourcshumaines@cvm.qc.ca ou 514 982-3445) ou présentez-vous au local A5.89.

Jours fériés

Articles 7-7.00 et 7-8.00

Le personnel de soutien bénéficie de treize (13) jours fériés et payés par année. Vous trouverez la liste des jours fériés sur le site Web du SEECVM sous l'onglet Documentation.

Vacances annuelles

Articles 7-5.00 et 7-6.00

La période d'acquisition des vacances est du 1er juin au 30 mai pour le personnel de soutien. Le choix des vacances se fait au mois d'avril de chaque année.



Secrétaires

Régimes de retraite (RREGOP)

Les employés du secteur public bénéficient de régimes obligatoires de retraite à prestations déterminées administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). La CARRA administre notre régime de retraite, le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

Ce régime vous permet de cumuler des revenus de retraite dont vous pourrez éventuellement bénéficier sous forme de rente. Les revenus à la retraite sont déterminés en fonction de vos années de service et de votre traitement.

Formation et perfectionnement Article 8-2.00

Les employés peuvent demander à ce que certaines formations leur soient remboursées si celles-ci sont utiles à l'accomplissement de leurs tâches et/ou à leur cheminement professionnel au sein du Collège.

Les règles de fonctionnement qui édictent les marches à suivre et les conditions nécessaires afin d'obtenir le remboursement d'une activité de formation sont disponibles sur le Portail du CVM à Ressources humaines > Développement des compétences. Après avoir pris connaissance des règles de fonctionnement, vous devrez remplir un formulaire de demande de perfectionnement. Dans tous les cas, vous devrez obtenir une recommandation de votre supérieur immédiat.

Santé et sécurité

Article 7-15.00

Le Comité santé et sécurité, composé de membres provenant des syndicats du cégep et de l'administration, s'est donné comme mandat d'assumer le leadership nécessaire pour inciter toute la communauté à maintenir des lieux de travail sains et sécuritaires pour tous.

Costumes et uniformes

Article 7-16.00

Le CVM fournit gratuitement aux personnes salariées et entretient à ses frais tout uniforme dont il exige le port à cause de la nature du travail et tout vêtement spécial exigé par les règlements et normes promulguée en vertu des lois concernant l'hygiène, la santé et la sécurité.

Accidents de travail ou maladie professionnelle

Clause 7-14.32

Si vous êtes malheureusement victime d'un accident impliquant ou non une période d'absence, vous devez déclarer l'événement immédiatement au poste de sécurité du local A3.93. En tout temps, vous pouvez vous référer au syndicat qui pourra vous accompagner dans le cheminement de votre demande.

Si vous désirez déposer une demande d'indemnisation auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), vous devez appeler le Service des ressources humaines, au poste 3445, ou vous présenter au local A5.83. Vous pouvez également écrire à ressourceshumaines@cvm.qc.ca.

Violence, harcèlement psychologique et sexuel

Article 10-7.00

Nous vous recommandons de consulter l'article 10-7.00 de la convention collective qui donne une description de la violence au travail. La Politique visant à prévenir et à contrer toute forme de harcèlement ou de violence, vise notamment à sensibiliser les employés sur cette question et à redresser d'éventuelles situations problématiques, et ce, tout en permettant à toutes et à tous de poursuivre leur travail dans un climat sain. Vous pouvez consulter cette politique sur le site Web du SEECVM sous l'onglet Documentation.

Programme d'aide aux employés (PAE)

Il est possible que vous viviez des périodes personnelles ou professionnelles difficiles. Pour traverser de telles épreuves, le Collège vous permet de bénéficier des services de courte durée d'un programme d'aide aux employés (PAE). Vous recevrez donc une aide professionnelle et confidentielle pour toute une variété de situations. Les services du PAE sont payés entièrement par le Collège. Vous pouvez joindre le PAE **en tout temps** (24 h/24) en communiquant directement chez Morneau Shepell au **514 843-7009**.



Manceuvre



Électricien

Les informations de ce feuillet ont été recueillies à partir de la convention collective 2015-2020, sur le portail du site Web du CVM ainsi que sur le site du SEECVM Tirée de la nouvelle Infolettre « Des nouvelles de la bibliothèque ».*



Technicien en travaux pratiques
Photographie par Sarah Latulippe